



EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal d'Aigle - Séance du 2 avril 2026

Le Conseil communal d'Aigle

- **Vu** le préavis 2025-17, du lundi 15 septembre 2025, **amendé**, relatif à l'indemnisation des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2026-2031 ;
- **Ouï** le rapport de la Commission des Finances chargée de l'étude de cet objet ;
- **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. De fixer l'indemnité de la Municipalité pour la législature 2026-2031 selon les principes suivants :
 - a) Pour la rémunération fixe, maintenir les mécanismes en vigueur, à savoir une rémunération fondée sur le maximum de la classe de traitement des chefs de service, pondérée par le taux d'activité reconnu (50 % pour les Municipaux et 80 % pour le Syndic). La base de rémunération est fondée sur le revenu maximum de la classe 24 pour un membre de la Municipalité et 25 pour le Syndic. **L'enveloppe globale des taux d'activité des Municipaux est fixée à 280%. Le taux de référence par Municipal est arrêté à 50%. Toutefois, d'entente entre les membres de la Municipalité, une adaptation des taux individuels pourra être décidée dans une fourchette comprise entre 40% et 60%, pour autant que l'enveloppe globale de 280% soit respectée. Cette flexibilité devra revêtir un caractère temporaire et exceptionnel.**
 - b) Remboursement des frais :
 - I. Attribution d'un montant forfaitaire de CHF 1'500.- par année destiné à contribuer aux frais téléphoniques et frais vestimentaires liés à la fonction ;
 - II. Vacations versées pour les présences hors **Chablais** (référence faite aux montants retenus et fixés par l'UCV) ;
 - III. Kilomètres : CHF 0,70 ct par km hors **Chablais** (référence est faite aux montants versés par l'Etat de Vaud) et le remboursement de l'abonnement ½ tarif des CFF.
 - c) Jetons de présences : tantièmes et indemnités de présences en relation avec des mandats de fonctions sont versés sur un compte de la Commune. A la fin de l'année, **la moitié des sommes perçues, mais au maximum CHF 40'000.-**, est versée aux membres de la Municipalité selon une répartition convenue entre eux.
 - d) Indemnités forfaitaires :
 - i. Pour la Vice-présidence de la Municipalité : CHF 2'000.- par année
 - e) Indemnité de départ : les membres de la Municipalité qui ne se représentent pas ou qui ne sont pas réélus reçoivent une indemnité de départ. Cette indemnité correspond à 1/24 du salaire annuel brut par année, mais au maximum CHF 35'000.-. Ce montant de départ est destiné à contribuer, entre autres, à la réinsertion dans le monde professionnel du Municipal. Il est en revanche diminué de moitié si le Municipal a atteint l'âge légal de la retraite.

2. Fixer le montant de l'indemnité annuelle allouée aux membres du Conseil communal pour la législature 2026-2031 comme suit :

Présidence	CHF	4'250.-	par année (partie fixe)
Vice-présidence	CHF	100.-	par remplacement du Président
Secrétaire	CHF	9'000.-	par année (partie fixe)
Membres du bureau et secrétaire	CHF	60.-	par séance de bureau
Conseillers et membres du bureau	CHF	80.-	versés sous forme de bons « Aigle Cité » ou 8 bouteilles par séance du Conseil
Membres de commission	CHF	60.-	par séance
Rapporteurs de commission	CHF	100.-	par rapport
	CHF	200.-	par rapport complexe
Rapporteur d'association			
Intercommunale	CHF	100.-	par rapport
Rapporteurs de la CoFin (budget & comptes)	CHF	500.-	par rapport (rapport principal)
Rapporteurs de la CoGest (gestion)	CHF	500.-	par rapport (rapport principal)
Scrutateurs des bureaux de vote :			
- Pour des votations	CHF	80.-	par présence
- Pour des élections	CHF	100.-	par présence
Responsables des bureaux de vote	CHF	120.-	par présence
Huissier	CHF	2'500.-	par année
	CHF	30.-	par heure (pour les représentations municipales)
Président de la CORIT	CHF	50.-	par heure pour le travail de recherche nécessaire à la préparation et à la délibération des dossiers

Ainsi délibéré en séance du deux avril deux mille vingt-six.

Le président

La secrétaire

Jacques VACHERON

Véronique DELADOEY